

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC "Centre Gabriel Péri" dite Le CLIP dont la création a été approuvée par le conseil de Communauté au cours de sa séance du 29 janvier 1990, la société Hexagone développement immobilier (HDI), chargée de l'opération, a fait procéder à la construction notamment d'un immeuble de bureaux comportant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et des parcs de stationnement au sous-sol, ledit bâtiment étant édifié cours de la Liberté, entre la rue Turenne et la place Gabriel Péri à Lyon 3°.

Afin de rendre plus cohérent son fonctionnement et de minimiser ses coûts de gestion, la Communauté urbaine a relocalisé dans les nouveaux bureaux dépendant de l'immeuble Le CLIP une partie de ses services, à savoir les directions de l'eau et de la propreté.

Pour ce faire, elle s'est rendue propriétaire, suivant deux actes authentiques, respectivement en date des 12 juillet 1993 et 17 novembre 1998, de divers bureaux destinés à abriter les services communautaires concernés et de 128 places de stationnement au sous-sol du bâtiment en cause.

Depuis lors, la société HDI ayant manifesté l'intention de vendre 20 emplacements de stationnement supplémentaires à la Communauté urbaine, il semblerait opportun que celle-ci acquiesce à une telle proposition.

En effet, compte tenu de l'arrivée dans l'immeuble Le CLIP du service communautaire de la voirie ainsi que de la limitation des stationnements extérieurs eu égard à l'aménagement du tramway, il conviendrait, pour satisfaire la demande du personnel travaillant dans les lieux, que la Communauté urbaine acquière également les 20 emplacements de stationnement situés au R-2 dudit bâtiment et désignés ci-après :

Nombre de stationnements	N° des stationnements	N° des lots de copropriété	Tantièmes de copropriété
11	225 à 235 inclus	2039 à 2049 inclus	385/10 000
2	237 et 238	2051 et 2052	70/10 000
1	240	2054	31/10 000
2	241 et 242	2055 et 2056	56/10 000
4	244 à 247 inclus	2058 à 2061 inclus	140/10 000
20			682/10 000

A l'issue des négociations, un accord a pu intervenir entre la société HDI et la Communauté urbaine concernant l'achat, par cette dernière, des 20 places de stationnement proposées, moyennant le prix unitaire de 53 000 F HT, soit la somme globale de 1 060 000 F HT admise par le service des domaines.

Il convient de préciser, par ailleurs, que l'acte portant achat des biens dont il s'agit devrait être signé d'ici le 30 novembre 1999 et que le paiement serait différé, sans intérêt, jusqu'au 31 janvier 2000 ;

B - Propose, ces conditions paraissant acceptables, de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 29 janvier 1990 ;

Vu les actes d'acquisition passés par la Communauté urbaine les 12 juillet 1993 et 17 novembre 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense en résultant, soit le prix de 1 278 360 F TTC, auquel s'ajoute celui approximatif de 20 000 F concernant les frais notariés, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 213 180 - fonction 020 - opération 0404.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,